



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 281 DU 18 NOVEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

Arrêté du 31 octobre 2019 portant autorisation de transformation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison des Enfants » gérée par l'Association « Traits d'Union » à TRELON

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté modificatif du 18 novembre 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts du gibier dans le département du Nord

## **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N°19-11-0912 du 4 novembre 2019 relative à la délégation permanente de signature de la direction générale

+ annexe : Liste des personnes habilitées à signer

Décision N°19-10-0856 du 14 octobre 2019 relative à la délégation de signature du directeur général dans le cadre des gardes de direction

+ annexe : Liste des personnes habilitées à signer

Décision N°19-11-0931 du 15 novembre 2011 relative à l'ouverture d'un concours interne sur titre complété d'épreuves d'ouvrier principal de 2ème classe

Décision N°19-11-0932 du 15 novembre 2019 relative à l'ouverture d'un concours externe sur titre complété d'épreuves d'ouvrier principal de 2ème classe

## **CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE**

Décision du 15 novembre 2019 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade

Décision du 15 novembre 2019 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Masseurs-kinésithérapeutes de 1<sup>er</sup> grade



**PRÉFET DU NORD**

**Arrêté portant autorisation de transformation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison des Enfants »,  
gérée par l'Association « Traits d'Union »  
à TRÉLON**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS DE FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE PRÉSIDENT  
DU DÉPARTEMENT DU NORD**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5 ; L.312-1 ; L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;
- Vu** le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 14 décembre 2011 relatif à l'autorisation de fonctionnement des services internat et service d'accueil et d'accompagnement avec maintien à domicile (SAAMAD) de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Château de la Huda » à TRÉLON et autorisant l'établissement pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 février 2017 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts de l'association dite « Œuvre du préventorium de l'arrondissement d'Avesnes », qui s'intitule désormais « Association Traits d'Union » ;
- Vu** la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération départementale n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu** le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;
- Vu** le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord pour la période 2016-2017 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 juillet 2017 par le Département du Nord et l'Association « Traits d'Union », conformément aux dispositions de l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles et aux orientations départementales ;

**Vu** l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social conjointe Etat/Département ;

Considérant le changement de dénomination de l'association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison des Enfants » ;

Considérant que l'opération de transformation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Maison des Enfants » s'inscrit dans le schéma départemental de reconfiguration de l'offre de services 2016-2018, visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire est conforme aux objectifs de reconfiguration contractualisés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 susvisé ;

Considérant que cette opération est compatible avec les orientations de la délibération cadre relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;

Considérant que cette opération est compatible avec les objectifs du projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

Considérant que le calendrier des évaluations et renouvellement d'autorisation n'est pas susceptible de modification suite à des événements tels qu'une extension de la capacité autorisée ou une transformation correspondant à la modification de la catégorie de bénéficiaires ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

## **ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association « Traits d'Union », dont le siège est sis 49, rue Roger Salengro – 59132 TRÉLON, est autorisée à transformer l'établissement dénommé « La Maison des Enfants », sis à la même adresse, selon les modalités définies par l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

A compter du 31 décembre 2018, la capacité d'accueil totale de l'établissement «La Maison des Enfants » est fixée à 106 places et 60 mesures pour des filles et des garçons confiés par le Président du Département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance et par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'assistance éducative.

Pour l'accomplissement de ses missions l'établissement est composé des unités éducatives suivantes :

- **Hébergement : 106 places**
- **Site de TRÉLON**, sis 49, rue Roger Salengro – 59132 TRELON, d'une capacité de 91 places pour des filles et des garçons âgés de 0 à 18 ans, réparties comme suit :

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Les Gazous/Gazelles », d'une capacité de 13 places, pour filles et garçons âgés de 5 à 10 ans ;

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Les Renardeaux », d'une capacité de 13 places, pour garçons, âgés de 5 à 10 ans ;

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Les Pâquerettes », d'une capacité de 12 places, pour filles âgées de 10 à 13 ans ;

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Les Isards », d'une capacité de 13 places, pour garçons âgés de 11 à 14 ans ;

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Les Elans », d'une capacité de 13 places, pour garçons âgés de 12 à 15 ans ;

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Les Sylphides », d'une capacité de 12 places, pour filles âgées de 14 à 16 ans ;

- une unité d'hébergement diversifié, d'une capacité de 5 places en famille d'accueil, pour filles et garçons âgés de 0 à 18 ans révolus ;

- **Site de FOURMIES**, sis 20, rue des Rouets – 59610 FOURMIES, d'une capacité de 25 places pour des filles et des garçons âgés de 4 à 18 ans, réparties comme suit :

- une unité d'hébergement collectif dénommée « La Fratrie », d'une capacité de 10 places, pour filles et garçons âgés de 4 à 10 ans ;

- une unité d'hébergement collectif dénommée « Foyer des Rouets », d'une capacité de 11 places, pour garçons âgés 14 à 18 ans révolus ;

- une unité d'hébergement diversifié, d'une capacité de 3 places de semi-autonomie et d'une place en studio extérieur, pour garçons âgés 14 à 18 ans révolus ;

- **Hors hébergement : 60 mesures**

- un service de soutien éducatif à domicile dénommé « Service d'Intervention Educative à Domicile Renforcée », sis 1, rue Jean Jaurès – 59610 FOURMIES, d'une capacité de 60 mesures d'interventions éducatives à domicile renforcées et d'actions éducatives en milieu ouvert renforcés pour filles et garçons âgés de 0 à 18 ans révolus.

### **Article 3 :**

La transformation de l'établissement s'effectue sur toute la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de 10 places d'internat
- Création du service de soutien éducatif à domicile par transformation du service d'accompagnement avec maintien à domicile (SAAMAD) et redéploiement des 10 places d'internat fermées.

### **Article 4 :**

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

En application des dispositions de l'article L.313-9 du même Code, cette habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et des services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8 du Code de l'action sociale et des familles, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

#### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 6 :**

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sous le numéro 590799748.

#### **Article 7 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles et organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 13 décembre 2026 inclus. Le renouvellement total ou partiel de celle-ci est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

#### **Article 8 :**

En application de l'article R.313-8 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Nord.

Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'Association « Traits d'Union » – 49, rue Roger Salengro – 59132 TRÉLON.

#### **Article 9 :**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Département du Nord, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 10 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Président du Département du Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, en deux exemplaires, le 31 OCT. 2019

**Le Préfet,**



**Jean-René LECERF,  
Président du Département**









Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
des territoires et de la Mer  
Service eau environnement

**Arrêté modificatif portant constitution de la commission  
départementale de la chasse et de la faune sauvage  
dans sa formation spécialisée  
pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-31 et R.426-6 à R.426-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, est présidée par le Préfet du département ou son représentant, et constituée comme suit :

- les représentants des chasseurs :

- Monsieur Joël DESWARTE, Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord
- Monsieur Gérard SANIEZ, fédération départementale des chasseurs du Nord
- Monsieur Pierre LAUDE, fédération départementale des chasseurs du Nord

.../...

- les représentants des intérêts agricoles :

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Madame Anne-Sophie VERHULST, pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord
- Monsieur Mathieu DELPORTE, pour les jeunes agriculteurs.

- les représentants des intérêts forestiers :

- Monsieur le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord
- Monsieur le Président de l'association des maires des communes forestières du Nord
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord et Pas-de-Calais.

Article 2 : Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 : Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier sont nommés jusqu'au 27 août 2022.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Violaine DEMARET

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** la décision n°19-07-0673 en date du 22 juillet 2019 relative à la direction à la stratégie et à l'intérim de direction des affaires médicales et hospitalo-universitaires ;

**Vu** le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** les fonctions exercées par la directrice générale adjointe, le secrétaire général et la directrice de la stratégie et des coopérations.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à M. Philippe CHARPENTIER, secrétaire général et à Madame Hélène VAAST, directrice de la stratégie et des coopérations à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur, à l'exception des emprunts.

**ARTICLE 3**

A leur initiative, Mme Marie DEUGNIER, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Hélène VAAST tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

## ARTICLE 5

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## ARTICLE 6

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général n°18/09/0644 en date du 18 septembre 2018.


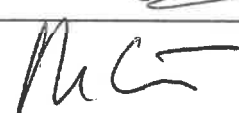

Lille, le 4 novembre 2019



Frédéric BOIRON  
Directeur général

**ANNEXE A LA DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE**

Liste des personnes habilitées à signer :

Délégation	Signature et/ou paraphe
Marie DEUGNIER Directrice générale adjointe	 MD
Philippe CHARPENTIER Secrétaire général	 PC
Hélène VAAST Directrice de la stratégie et des coopérations	 HV

Lille, le 4 novembre 2019



Frédéric BOIRON  
Directeur général



**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Lille et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°19-03-0217 en date du 8 mars 2019.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

L'ensemble des directeurs et cadres figurant dans l'annexe ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon le planning établi par le secrétariat du directeur général, pour les directeurs.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Directeurs et cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence ;
- Tous documents : actes collectifs ou individuels correspondances, dépôts de plainte et dont :
  - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique
  - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures, en application des articles L 3212-1 et L 3212-9 du code de la santé publique.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins ont délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Les décisions de permission de sortie des patients (sur avis favorable du médecin chef de service) et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du code de la santé publique.

Les directeurs et cadres assurant les gardes de direction informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le directeur général en sera également informé.

Le tableau de grade des directeurs et cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

### ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.






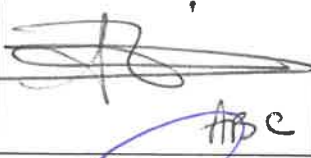

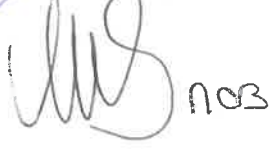
Lille, le 14 octobre 2019









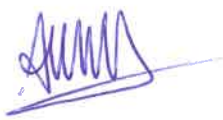


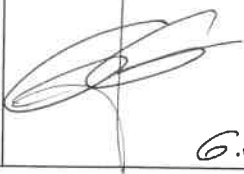
Frédéric BOIRON



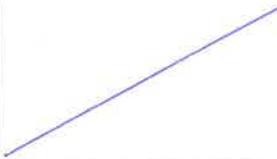


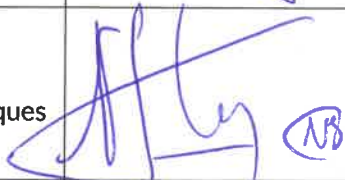
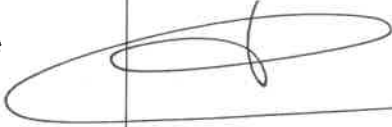
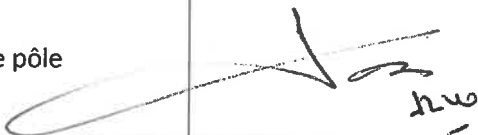
**ANNEXE A LA DECISION**  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CADRE DES GARDES DE  
DIRECTION

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice de pôle	 HA
Samy BAYOD	Directeur de pôle	
Loïc BERTHELOT	Directeur de pôle	
Renaud BERTRAND	Directeur de pôle	 RB
Faustine BEYS	Directrice adjointe aux ressources humaines	 FB
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER	Directrice des ressources humaines	 ABC
Nathalie BORGNE	Directrice de la qualité, des risques et de l'expérience patient	 N.B.
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice adjointe des ressources physiques	 MCB



NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Martine CAMPA	Directrice de pôle	
Simone CASTIN	Directrice des soins	
Frédérique CARESMEL	Directrice adjointe aux finances	
Maxime CHAIGNEAU	Directeur de pôle	
Mahalia COUJITOU	Directrice de la communication	
Brigitte COURTOIS	Directrice par intérim de la recherche et de l'innovation	
Audrey DUBURCQ	Directrice du contrôle de gestion, Performance	
Anne GIRARD	Directrice des finances	
José GOETINCK	Coordinateur général en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	
Guilene GUSTAVE	Directrice des soins	 G.G.

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe LECA	Directeur des ressources numériques et du système d'information	
Katia LUCINA	Directrice adjointe aux ressources humaines	 KL
Martine MOURA	Coordinatrice des soins	
Isabelle PARENT	Directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires	
Natalie SAMADI	Directrice de la performance des organisations	
Nicolas STUDER	Directeur des achats Directeur des Ressources physiques	 NB
Marine VANBREMEERSCH	Directrice de pôle	
Jean-Luc WALBECQ	Directeur de pôle	 JW

Lille, le 14 octobre 2019

Frédéric BOIRON

Directeur Général





## DECISION

### RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE COMPLETE D'EPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** les échanges avec les Partenaires Sociaux du CHU de Lille lors du Comité Carrière Spécifique portant sur l'organisation des concours en date du 4 septembre 2019 ;

**Considérant** la vacance de postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure ;

**Considérant** la vacance de 49 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1 -

Un concours interne sur titre complété d'épreuves est ouvert en vue de pourvoir **49 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe** vacants au CHU de Lille :

- 20 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Entretien nettoyage » afin de pourvoir des postes d'agent des services intérieurs ;
- 5 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Logistique approvisionnement Pharmacie » afin de pourvoir les postes d'agent de pharmacie, d'agent de logistique magasin, d'agent de logistique livraison, de régulateur transport ;
- 2 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « transport » afin de pourvoir les postes de conducteur transport de biens et de personnes ;

- 2 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Maintenance », afin de pourvoir des postes d'électricien, de plombier et d'agents de maintenance tous corps d'Etat ;
- 4 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Laboratoires » afin de pourvoir les postes d'Agent technique de laboratoire ;
- 1 poste d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Sécurité » afin de pourvoir un poste d'Agent de prévention et de sécurité des biens et des personnes ou d'Agent d'exploitation stationnement ;
- 10 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Restauration » afin de pourvoir des postes d'Opérateur Restauration ;
- 3 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Stérilisation » afin de pourvoir des postes de technicien de stérilisation ;
- 2 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Blanchisserie » afin de pourvoir des postes d'Opérateurs blanchisserie ;

Le concours se tiendra dans les locaux du CHU de Lille à compter **du 16 janvier 2020**.

## ARTICLE 2 –

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés**, ou les agents justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa

En outre, les candidats doivent être titulaires :

- D'un diplôme au moins équivalent à un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités du concours et équivalente à un diplôme de niveau V ;
- Ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les candidats se présentant dans la spécialité « transport » doivent en outre justifier de la détention des permis de conduire des catégories B, et C en cours de validité.

## ARTICLE 3 –

Le concours se compose de deux phases distinctes, d'admissibilité et d'admission.

- 1- La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature de chaque candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission

- 2- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury

L'épreuve pratique consiste en une épreuve écrite d'une heure trente minutes sous forme de Questionnaire à Choix Multiple et de questions à réponses courtes, relative à :

- La description d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requiert de façon courante,
- De l'organisation de la Fonction Publique Hospitalière
- Des droits et obligations du Fonctionnaire

L'entretien, d'une durée de vingt minutes, vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Pour chacun des concours, en vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site intranet du CHU de Lille, et accessible de l'extérieur sur simple demande à l'adresse [carrieres.drh@chru-lille.fr](mailto:carrieres.drh@chru-lille.fr).

Cette grille sera disponible après la première réunion du jury.

#### ARTICLE 4 –

Le jury est composé comme suit, et sera décliné par spécialités :

- Le Directeur Général du CHU de Lille ou son représentant, Président du jury ;
- Un agent de catégorie A en fonction au CHU de Lille ;
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans l'une des spécialités concernées, le cas échéant, en fonctions au CHU de Lille ou, à défaut, en fonctions dans un établissement du département ou de la région.

Des examinateurs qualifiés peuvent être adjoints au jury.

#### ARTICLE 5 –

Les candidatures sont à adresser sous forme de dossiers agrafés ou reliés en 4 exemplaires à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Lille jusqu'au **16 décembre 2019**.

Les candidatures pour le concours interne sur titre complété d'épreuves seront composées d'une demande d'admission à concourir établie sur le dossier d'inscription auquel seront jointes les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;

5° Un état des services accomplis

Les candidats sont informés que le CHU de Lille demandera communication du bulletin n°2 du casier judiciaire.

#### ARTICLE 6 –

Le dossier d'inscription peut être obtenu auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines du CHU de Lille, ou sur intranet, ou accessible de l'extérieur sur demande par mail à l'adresse [carrieres.drh@chru-lille.fr](mailto:carrieres.drh@chru-lille.fr).

Il devra impérativement être retourné au plus tard le 16 décembre 2019, date de clôture des inscriptions par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, à :

CHU de Lille - Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
Service Carrière/Concours  
2 Avenue Oscar LAMBRET CS 70001  
59037 LILLE CEDEX

**ARTICLE 7 -**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'un recours contentieux.

**ARTICLE 8 -**

Madame la Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Lille, le 15 novembre 2019

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice adjointe des Ressources humaines

Faustine BEYS



**DECISION**  
**RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRE COMPLETE D'EPREUVES**  
**D'OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** les échanges avec les Partenaires Sociaux du CHU de Lille lors du Comité Carrière Spécifique portant sur l'organisation des concours en date du 4 septembre 2019 ;

**Considérant** la vacance de postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure ;

**Considérant** la vacance de 58 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 –**

**Un concours externe sur titre complété d'épreuves est ouvert en vue de pourvoir 58 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe vacants au CHU de Lille :**

- 10 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Entretien nettoyage » afin de pourvoir des postes d'agent des services intérieurs ;
- 9 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Logistique approvisionnement Pharmacie » afin de pourvoir les postes d'agent de pharmacie, d'agent de logistique magasin, d'agent de logistique livraison, de régulateur transport ;
- 3 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « transport » afin de pourvoir les postes de conducteur transport de biens et de personnes ;

- 8 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Maintenance », afin de pourvoir des postes d'électricien, de plombier et d'agents de maintenance tous corps d'Etat ;
- 3 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Laboratoires » afin de pourvoir les postes d'Agent technique de laboratoire ;
- 2 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Dessin » afin de pourvoir des postes de dessinateurs hospitaliers ;
- 3 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Sécurité » afin de pourvoir des postes d'Agent de prévention et de sécurité des biens et des personnes et d'Agent d'exploitation stationnement ;
- 10 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Restauration » afin de pourvoir des postes d'Opérateur Restauration ;
- 5 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Stérilisation » afin de pourvoir des postes de technicien de stérilisation ;
- 1 poste d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « Blanchisserie » afin de pourvoir un poste d'Opérateur blanchisserie ;
- 4 postes d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité « divers » afin de pourvoir des postes de standardiste et d'archiviste ;

Le concours se tiendra dans les locaux du CHU de Lille à compter du **16 janvier 2020**.

#### ARTICLE 2 –

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- D'un diplôme au moins équivalent à un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités du concours et équivalente à un diplôme de niveau V ;
- Ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les candidats se présentant dans la spécialité « transport » doivent en outre justifier de la détention des permis de conduire des catégories B, et C en cours de validité.

#### ARTICLE 3 –

Le concours se compose de deux phases distinctes, d'admissibilité et d'admission.

- 1- La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature de chaque candidat ;  
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.
- 2- La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury

L'épreuve pratique consiste en une épreuve écrite d'une heure trente minutes sous forme de Questionnaire à Choix Multiple et de questions à réponses courtes, relative à :

- La description d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requiert de façon courante,
- De l'organisation de la Fonction Publique Hospitalière
- Des droits et obligations du Fonctionnaire



L'entretien, d'une durée de vingt minutes, vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

L'épreuve d'admission est notée sur 20.

Pour chacun des concours, en vue de l'épreuve orale d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site intranet du CHU de Lille, et accessible de l'extérieur sur simple demande à l'adresse [carrieres.drh@chru-lille.fr](mailto:carrieres.drh@chru-lille.fr).

Cette grille sera disponible après la première réunion du jury.

#### ARTICLE 4 –

Le jury est composé comme suit, et sera décliné par spécialités :

- Le Directeur Général du CHU de Lille ou son représentant, Président du jury
- Un agent de catégorie A en fonction au CHU de Lille
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans l'une des spécialités concernées, le cas échéant, en fonctions au CHU de Lille ou, à défaut, en fonctions dans un établissement du département ou de la région.

Des examinateurs qualifiés peuvent être adjoints au jury.

#### ARTICLE 5 –

Les candidatures sont à adresser sous forme de dossiers agrafés ou reliés en 4 exemplaires à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Lille jusqu'au **16 décembre 2019**.

Les candidatures pour les concours externe sur titre seront composées d'une demande d'admission à concourir établie sur le dossier d'inscription auquel seront jointes les pièces suivantes :

1° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;

2° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;

3° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;

Les candidats sont informés que le CHU de Lille demandera communication du bulletin n°2 du casier judiciaire.

#### ARTICLE 6 –

Le dossier d'inscription peut être obtenu auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines du CHU de Lille, ou sur intranet, ou accessible de l'extérieur sur demande par mail à l'adresse [carrieres.drh@chru-lille.fr](mailto:carrieres.drh@chru-lille.fr).

Il devra impérativement être retourné au plus tard le 16 décembre 2019, date de clôture des inscriptions par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, à :

**ARTICLE 7 –**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'un recours contentieux.

**ARTICLE 8 –**

Madame la Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Lille, le 15 novembre 2019

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice adjointe des Ressources humaines

Faustine BEYS

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par : Nicolas VANRUMBEKE

N° 09/2019 du 15/11/2019

## DECISION DU DIRECTEUR

**Objet :** Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps d'Infirmier en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade

**Destinataire(s) :**

Les personnels titulaires, soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

**Date d'application :** le 15 novembre 2019

**Date d'expiration :** le 15 décembre 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée,

Vu la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 10 octobre 2019,

Considérant la vacance de deux postes d'Infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade au Centre Hospitalier de La Bassée,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de deux Infirmier(e)s en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade au Centre Hospitalier de La Bassée ;

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

**Article 3 :** Les candidatures doivent être transmises au service des Ressources Humaines jusqu'au 15 décembre 2019, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier de La Bassée  
Direction des Ressources Humaines  
32/34, rue des Fossés  
59480 LA BASSEE

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord.

Fait à La Bassée, le 15 novembre 2019

Le Directeur Centre Hospitalier de La Bassée



Edmond MACKOWIAK



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par : Nicolas VANRUMBE

N° 04 /2019 du 15/11/2019

## NOTE DE SERVICE

**Objet** : Concours sur titres pour l'accès au corps d'Infirmier en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade

**Destinataire(s)** : Les personnels titulaires, soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

**Date d'application** : le 15 novembre 2019

**Date d'expiration** : le 15 décembre 2019

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des Infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant la vacance de 2 postes d'Infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade au Centre Hospitalier de La Bassée ;

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique ;

Le dossier de candidature doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature et avis relatif à la mise en stage (à retirer au service des Ressources Humaines)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Les candidatures doivent être transmises au service Concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 15 décembre 2019, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier de La Bassée  
Direction des Ressources Humaines  
32/34, rue des Fossés  
59480 LA BASSEE

Le Directeur du Centre Hospitalier  
de La Bassée



Edmond MACKOWIAK



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par : Nicolas VANRUMBEKE

N° 10/2019 du 15/11/2019

## DECISION DU DIRECTEUR

**Objet** : Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Masseurs-kinésithérapeutes de 1<sup>er</sup> grade

**Destinataire(s)** :

Les personnels titulaires, soit du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code la santé publique.

**Date d'application** : le 15 novembre 2019

**Date d'expiration** : le 15 décembre 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 10 octobre 2019,

Considérant la vacance d' 1 poste de Masseur-kinésithérapeute de 1<sup>er</sup> grade au Centre Hospitalier de La Bassée,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un Masseur-kinésithérapeute de 1<sup>er</sup> grade au Centre Hospitalier de La Bassée ;

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit, du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code la santé publique.

**Article 3** : Les candidatures doivent être transmises au service des Ressources Humaines jusqu'au 15 décembre 2019, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier de La Bassée  
Direction des Ressources Humaines  
32/34, rue des Fossés  
59480 LA BASSEE

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord.

Fait à La Bassée, le 15 novembre 2019

Le Directeur Centre Hospitalier de La Bassée



Edmond MACKOWIAK





**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par : Nicolas VANRUMBE

N° 05/2019 du 15/02/2019

## NOTE DE SERVICE

**Objet** : Concours sur titres pour l'accès au corps des Masseurs-kinésithérapeutes de 1<sup>er</sup> grade

**Destinataire(s)** : Les personnels titulaires, soit du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code la santé publique.

**Date d'application** : le 15 novembre 2019

**Date d'expiration** : le 15 décembre 2019

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant la vacance d' 1 poste de Masseur-kinésithérapeute de 1<sup>er</sup> grade au Centre Hospitalier de La Bassée ;

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires soit du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code la santé publique ;

Le dossier de candidature doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature et avis relatif à la mise en stage (à retirer au service des Ressources Humaines)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Les candidatures doivent être transmises au service Concours de la Direction des Ressources Humaines jusqu'au 15 décembre 2019, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier de La Bassée  
Direction des Ressources Humaines  
32/34, rue des Fossés  
59480 LA BASSEE

Le Directeur du Centre Hospitalier  
De La Bassée



Edmond MACKOWIAN

